



PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er AVRIL 2026, à 19h00

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANSONVILLE, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Thierry DELSOL, maire de la commune.

Date de la convocation : 27 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Etaient présents : Thierry DELSOL, Sabine SIBRAC, Marion LOISEAU, Alain DE WOLF, Manon BARON, Laurine DURAND, Patrick BOUBEES, Didier CANDELON, Vanessa ESCUDE, Anthony CHEVRIER, et Robert LANOUEL.

Secrétaire de séance : Laurine DURAND

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-verbal de la séance précédente
- Vote indemnités des élus
- Délégation d'attributions du conseil municipal au maire
- Désignation des commissions communales
- Élection des délégués au SIAEP d'Auvillar
- Élection des délégués au SDE 82
- Élection du référent au SMEEOM
- Élection des délégués de la CLI
- Désignation des délégués au CNAS
- Délibération portant création d'un emploi non permanent
- Horaire d'ouverture de la mairie et permanences de mairie
- Questions diverses

APPROBATION DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.
Un membre du conseil municipal indique ne pas approuver ce procès-verbal.

VOTE DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24

;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique

depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération relative aux indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ;

Considérant que les indemnités doivent être fixées dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, à la demande du maire, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable ;

Considérant que Mr le Maire a expressément demandé à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal ;

Mr le Maire donne lecture des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction et invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le montant des indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux taux suivants :
 - Maire : 22,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1er adjoint : 9,00 %
 - 2e adjoint : 9,00 %
 - Conseillers délégués : 2,35 %
- De préciser que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et versées mensuellement ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, vote à la majorité.

DELEGATION AU MAIRE DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal de lui déléguer certaines attributions pour la durée de son mandat.

Dans un souci de bonne administration communale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de confier à Mr le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 50 000 € ;

2° De décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts ;

7° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les

actions intentées contre elle, et de transiger dans les limites fixées par la réglementation ;
 9° De régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
 10° D'autoriser les mandats spéciaux et le remboursement des frais afférents conformément à l'article L.2123-18 du CGCT.

Vote : Pour : 9 – Contre : 1 – Abstention : 1

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les affaires soumises à l'assemblée.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Le Maire rappelle que la composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle.

Il propose la création de quatre commissions municipales :

- 1- Commission de l'économie, des finances, des travaux et des appels d'offres
- 2- Commission de l'éducation, de la vie associative, de la culture et du patrimoine
- 3- Commission de la sécurité, de la voirie, de la mobilité et de l'environnement
- 4- Commission du cadre de vie, de la communication, des affaires sociales et intergénérationnelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte la liste des commissions ci-dessus ;

Article 2 : fixe à six le nombre maximal de membres par commission et précise que le Maire en est président de droit ;

Article 3 : après appel à candidatures et constatant la présence d'une seule liste, désigne les membres des commissions.

La commission de l'économie, des finances, des travaux et des appels d'offres :

M. Didier CANDELON
 M. Robert LANOUEL
 Mme Sabine SIBRAC
 M. Alain DE WOLF
 Mme Manon BARON
 Mme Vanessa ESCUDE

La Commission de l'éducation, de la vie associative, de la culture et du patrimoine :

Mme Marion LOISEAU
 Mme Sabine SIBRAC
 M. Robert LANOUEL
 Mme Laurine DURAND
 M. Alain DE WOLF
 M. Patrick BOUBEES

La Commission de la sécurité, de la voirie, de la mobilité et de l'environnement :

M. Anthony CHEVRIER
 M. Robert LANOUEL
 Mme Sabine SIBRAC
 M. Didier CANDELON
 Mme Manon BARON

Mme Vanessa ESCUDE

La Commission du cadre de vie, de la communication, des affaires sociales et intergénérationnelles :

Mme Laurine DURAND

Mme Sabine SIBRAC

M. Robert LANOUEL

Mme Marion LOISEAU

M. Anthony CHEVRIER

M. Patrick BOUBEES

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité les quatre commissions ainsi que les membres désignés.

DELIBERATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES ORGANISMES

EXTÉRIEURS

Le Conseil Municipal procède à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs.

Sont désignés :

Syndicat des Eaux d'Auvillar :

- Mme Sabine SIBRAC, titulaire
- Mr Thierry DELSOL, titulaire

SDE 82 :

- Mr Robert LANOUEL, titulaire
- Mr Didier CANDELON, suppléant

SMEEOM :

- Mr Patrick BOUBEES, référent
- Mme Manon BARON, suppléante

CLI :

- Mr Anthony CHEVRIER, titulaire
- Mr Alain DE WOLF, suppléant

CNAS :

- Mme Marion LOISEAU, référente élue
- Mme Adeline VENTRIBOUT, référente agent

Communes forestières :

- Mr Thierry DELSOL, titulaire
- Mme Manon BARON, suppléante

SDIS :

- M. Anthony CHEVRIER, titulaire
- Mme Vanessa ESCUDÉ, suppléant

CORRESPONDANT DEFENSE :

- M. Robert LANOUEL,
- Alain DE WOLF

Vote : unanimité (11 votants)

Délibération portant création d'un emploi non permanent

Vu la délibération du 17 février 2014 relative à la création d'un emploi permanent ;

Mr le Maire expose qu'en raison d'un besoin temporaire, il convient de créer un emploi non permanent et de recourir à un agent contractuel conformément à l'article L.332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la création de l'emploi suivant :

- Grade : Adjoint administratif territorial

- Fonctions : Secrétaire agence postale
- Temps de travail : 15 heures hebdomadaires

La rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1er échelon du grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la création de l'emploi ;
- CHARGE le Maire de procéder au recrutement ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Horaire d'ouverture de la mairie et permanences de la mairie

Le Maire explique que la mairie est fermée de 15h à 16h, la secrétaire étant mobilisée sur le temps d'activités périscolaires (APC) à l'école, afin de respecter les taux d'encadrement réglementaires des enfants. Il est précisé que durant cette période, le secrétariat reste ouvert au public. Il est proposé de modifier les horaires d'ouverture de la mairie au public et de déplacer la permanence du lundi après-midi à un autre jour de la semaine. Le Conseil Municipal est informé de la nécessité d'adapter les horaires d'ouverture du service administratif et de réorganiser la permanence du lundi après-midi.

Questions diverses :

- Les échanges des convocations par mail :

Il est rappelé qu'une organisation de l'envoi des échanges par voie dématérialisée (courriels) existait déjà. Il est décidé de poursuivre les mêmes modalités de fonctionnement que celles appliquées précédemment. Il est distribué un tableau des souhaits aux membres du Conseil Municipal, afin de permettre à chacun de préciser son choix quant aux modalités de convocation, à savoir la poursuite de la transmission par voie dématérialisée ou l'envoi des convocations sous format papier.

- Le mur du cimetière communal :

Le maire fait état de la situation du mur du cimetière, lequel n'a pas connu d'amélioration et nécessite une intervention. Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'un mouvement récent, mais qu'une situation de fragilité persistante pourrait, en l'absence d'intervention, présenter un risque pour la sécurité. Il est rappelé que plusieurs devis ont été sollicités, pour un montant global estimé aux alentours de 50 000 €, concernant une remise en état partielle de l'ouvrage. Il est indiqué qu'une réflexion est engagée afin d'étudier l'ensemble des solutions techniques possibles, incluant la possibilité de dialoguer avec le propriétaire du terrain concerné, bien que cette démarche soit susceptible de s'avérer complexe.

- Loyers du Multiservices :

Il est rappelé qu'une question d'indices n'aurait pas été appliquée correctement, entraînant une demande de régularisation formulée par la locataire. Il est précisé qu'une première régularisation aurait été actée lors d'une précédente délibération du Conseil Municipal. Toutefois, des éléments complémentaires ont été transmis ultérieurement, laissant apparaître un solde potentiel en faveur de la locataire, nécessitant une réanalyse du dossier. Dans ce contexte, il est proposé de procéder dans un premier temps à l'exécution de la régularisation déjà actée par le Conseil Municipal, dès la signature électronique du document. Il sera ensuite amené à réexaminer l'ensemble des pièces complémentaires transmises afin de déterminer s'il y a lieu de procéder à une révision de l'indemnisation. Il est également indiqué qu'une réflexion sera engagée concernant l'évolution du montant du loyer, indépendamment de la question des indices, afin d'étudier les conditions de poursuite de l'activité. Il est rappelé que la situation économique de l'exploitante est suivie avec attention et que la continuité de l'activité du multiservices constitue un enjeu d'intérêt communal.

Dans ce cadre, il est souligné qu'une fermeture de l'établissement n'est pas envisagée, et qu'une solution de maintien de l'activité doit être recherchée. Il est précisé que la réflexion portera principalement sur une éventuelle adaptation du loyer, dans un objectif d'équilibre économique, notamment au regard de la fin prochaine de l'emprunt lié au bien communal. Le Conseil Municipal entend poursuivre l'étude du dossier afin de permettre, le cas échéant, un ajustement des conditions financières et d'assurer la pérennité du service multiservices.

- Expertise rue fontaine :

Un dossier relatif à des infiltrations d'eau signalées dans une habitation située Rue Fontaine. Une expertise va être faite afin de déterminer l'origine des désordres constatés, notamment une éventuelle rupture après compteur. Il est précisé que ces désordres pourraient être liés à des travaux faits en 2019. Les conclusions de l'expertise permettront de déterminer les responsabilités et les suites à donner au dossier.

- Données contrôle CAF :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'un contrôle de la CAF relatif à l'utilisation des données communales. Il est précisé que ce dossier fera l'objet d'un suivi et des vérifications nécessaires en matière de sécurité et de confidentialité des échanges.

- Proposition d'installation de poubelles dans le village :

La question sera étudiée lors d'une réunion de commission.

- Questions relatives aux rencontres avec les associations :

Un membre du Conseil Municipal demande si une rencontre est prévue. Mr le Maire indique qu'un planning sera organisé afin de rencontrer l'ensemble des responsables des associations de la commune.

- Questions adressées au maire sortant concernant les travaux de la route de la Grotte du Turc :

Il est demandé si des travaux sont prévus et quelles en sont les raisons. Il est répondu que ces travaux sont organisés par la CC2R.

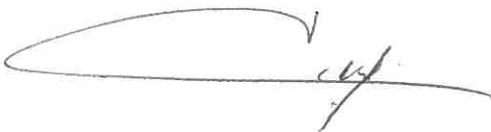
- Une réunion de l'association « La Ronde des Crèches autour de Miradoux » est programmée le vendredi 10 avril afin de choisir le thème de la Ronde des Crèches 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.

Le maire

La secrétaire de séance

Thierry DELSOL



Laurine DURAND

